

**Déclaration environnementale du Centre
d'Enfouissement Technique de Berwausault**

Mai 2026



2

Mot du Directeur

Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Battice a été reconnu conforme aux exigences du règlement européen EMAS. Cette reconnaissance a une grande valeur à nos yeux car elle offre à chacun - riverains, autorités, clients, fournisseurs, personnel – une vision claire de notre gestion du site et de son efficacité pour limiter son impact sur l'environnement.

En tant qu'entreprise soucieuse des questions environnementales et fortement ancrée dans la région, nous sommes fiers des résultats obtenus.

D'une part, la reconnaissance EMAS de notre CET nous permet d'en présenter le bilan environnemental de manière transparente et structurée. A cet égard, les exigences du règlement EMAS nous permettent de fixer des priorités et des indicateurs des plus pertinents. Cette démarche influence positivement notre management environnemental, qui gagne chaque année en maturité et qui offre un cadre d'action bien défini pour chaque acteur de l'entreprise.

D'autre part, les résultats consignés dans cette déclaration s'inscrivent parfaitement dans la politique environnementale que 3B mène sur l'ensemble de ses sites. Ainsi, le travail de nos équipes vise non seulement à mener notre activité industrielle en respectant l'environnement, mais aussi à en réduire structurellement l'impact. Il est également important de noter que notre objectif à moyen terme est une réduction drastique de nos déchets de manière générale et plus particulièrement des matières qui sont déposées dans le CET. Nous avons d'ailleurs pu réduire de manière très significative la quantité de déchets déposés sur le site (-75%), ceux-ci étant à présent upcyclés dans une autre application industrielle.

Les conclusions de l'évaluation EMAS nous motivent à poursuivre nos efforts et à analyser les points plus faibles pour continuer à améliorer nos pratiques, au bénéfice de l'environnement et du développement économique et social.


Jonathan Noël,
Directeur de l'usine 3B Fibreglass de Battice

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	3
L'ENTREPRISE	5
1 AVANT-PROPOS.....	5
2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE.....	5
3 LE SITE DE BATTICE.....	6
4 PÉRIMÈTRE DE L'ENREGISTREMENT EMAS	6
5 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	7
LE CET	10
6 DESCRIPTION DU CET	10
6.1 Localisation	10
6.2 CLASSE DU CET ET DES DÉCHETS ADMIS	11
6.3 ORGANISATION, PRINCIPES DE GESTION.....	12
6.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CET	17
6.5 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	27
6.6 ANALYSE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS.....	27
6.7 ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ LÉGALE	27
6.8 ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	28
6.9 IMPLANTATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME).....	29
7 OBJECTIFS	33
8 CONTACT	34
9 DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION (ANNEXE VII)	35



L'entreprise

1 Avant-propos

Ce document tient lieu de déclaration environnementale au sens de l'EMAS¹, il se rapporte au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault situé sur la commune de Herve, section Battice. Cette publication est la mise à jour des données relatives à l'année 2025.

Le CET est destiné à recevoir exclusivement les déchets de fabrication de l'usine de fibres de verre de 3B-Fibreglass de Battice.

Le code NACE est : **38.21**.

2 Présentation de l'entreprise

3B-Fibreglass est un leader dans le développement de fibre de verre destinée au renforcement de polymères thermoplastiques et de résines thermodurcissables.

Nous disposons de trois usines à la pointe de la technologie en matière de production de fibre de verre, situées en Belgique (Battice), en Norvège (Birkeland), en Inde (Goa), ainsi qu'un Centre de R&D situé à Battice également. 3B fait partie du groupe Praana.

3B a pour ambition d'être le fournisseur de référence de solutions créatrices de valeur et innovantes dans les secteurs automobile et éolien. Cette vision repose sur trois motivations stratégiques que sont le développement durable, l'innovation technologique et une présence optimale sur les marchés européens et indien afin de servir nos clients le plus efficacement possible.

3B est le seul grand producteur de fibre de verre à fabriquer un verre 100% sans bore grâce à sa formulation offrant une résistance à la corrosion, une rigidité et une durabilité significativement accrues et permettant une résistance à des températures élevées.

¹ EMAS : Eco Management and Audit Scheme, Règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, modifié le 19 décembre 2018.



3 Le site de Battice

L'usine de Battice emploie approximativement 350 personnes (siège sis à rue de Maastricht, 67). Le centre de recherche de 3B se situe également à Battice (rue de Charneux 59, et compte environ 40 personnes). Le volume de production atteint annuellement plus de 100.000 tonnes de fibre de verre.

3B possède et gère un Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé au lieu-dit site de « Berwausault » afin d'y enfouir les déchets de fibre de verre issus de l'usine.

4 Périmètre de l'enregistrement EMAS

Les activités concernées par l'enregistrement EMAS sont celles qui sont en liaison avec le CET :

- chargement et pesée des camions de déchets de fibre de verre à l'usine
- transport vers le CET
- mise en dépôt des déchets
- gestion du CET et du site de Berwausault
- entretien du CET.

B

5 La politique environnementale

Le site de 3B-Fibreglass à Battice a développé une politique de gestion intégrée, applicable au CET.

Cette politique couvre les 3 domaines Qualité-Environnement-Santé et sécurité. L'entreprise est certifiée ISO9001 et 14001 par SGS.

Elle s'applique à l'ensemble des activités et du personnel de Battice et est amendée au moins une fois par an lors d'une revue de direction.

L'ensemble du personnel et la direction s'engagent à mettre la politique QHSE en pratique et à la respecter.

Les objectifs de l'usine découlent directement du contenu de la politique et tiennent compte de la nécessité de *maintenir, **améliorer** de façon continue le bien-être des travailleurs, de préserver, respecter et **protéger l'intégrité de l'environnement** pour assurer un développement durable de nos activités.*

La politique a été validée et signée en mars 2026 par le directeur du site de production. Elle est disponible aux pages suivantes.



Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

- Agir toujours pour rencontrer les besoins des parties intéressées
- Améliorer de manière continue les performances et les systèmes :
 - Viser des actions préventives au lieu de réactives
 - Résoudre les non-conformités
 - Utiliser les ressources et l'organisation via les outils Lean et 6 Sigma
- Fixer des objectifs clairs, mesurables, suivis et communiqués
- Assurer un coût de production interne et externe compétitif
- Assurer la formation à l'ensemble du personnel
- Définir les rôles et responsabilités pour tous
- Consulter, faire participer les travailleurs et les protéger contre d'éventuelles représailles
- Communiquer en transparence et en construisant avec les parties intéressées
- Intégrer les impacts de nos activités, produits et services
- Respecter les exigences légales et autres applicables
- Utiliser les expériences intra et extra usines 3B

Jonathan Noel
Directeur de l'usine

Cédric Mossay
Directeur Global Procédés



Battice, Mars 2026



Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

SPÉCIFICITÉS QUALITÉ

- Suivre les règles de bonnes pratiques de fabrication pour les fibres destinées à entrer en contact avec des applications alimentaires .
- Améliorer **continuellement** la variabilité des procédés et des produits
- Améliorer la logistique clients (quantité, date/heure de livraison...)
- Agir pour viser 0 défaut (0 réclamation, 0% produit déclassé).
- Répondre aux attentes clients (internes et externes) lors des développements

SPÉCIFICITÉS SANTE & SECURITE

- Atteindre le but : **ZERO Accident**
- Maîtriser les **risques** : détecter, réduire, mesurer
- Favoriser les actions et programmes de prévention
- Responsabiliser tout le monde aux comportements
- Offrir un environnement de travail de plus en plus sécurisant

SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENT

- Réduire :
 - les nuisances sur la faune, flore, le paysage, les riverains
 - les émissions polluantes (sol, air, eau)
 - la consommation des ressources (énergie, eau, gaz, matières premières...)
 - les déchets (et les valoriser)
- Tenir compte des spécificités environnementales pendant les projets
- Améliorer la prévention des pollutions éventuelles
- CET : fournir au public les informations relatives à son impact

Jonathan NOEL
Directeur de l'usine

Cédric Mossay
Directeur Global Procédés



USINE DE BATTICE

Battice, Mars 2026

Le CET

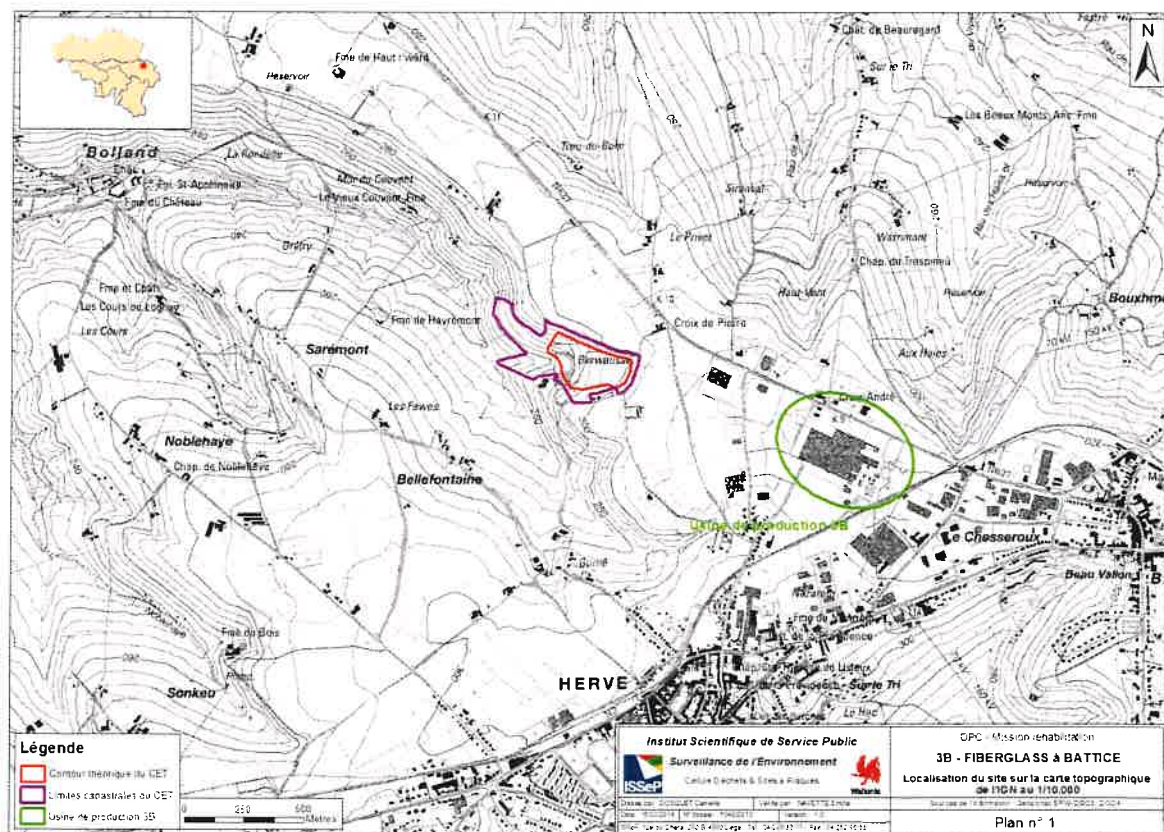
6 Description du CET

6.1 Localisation

3B-Fibreglass exploite et entretient le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault à Herve (Battice), en province de Liège.

Le CET est réservé à l'usage exclusif de l'usine de Battice qui y enfouit les déchets inertes de fabrication de fibre de verre (voir 6.2).

La localisation du CET est reprise sur la carte topographique de Belgique au 1/10.000^e ci-après. Le CET est situé sur le territoire de la commune de Herve, près du zoning industriel de Battice, non loin de la route nationale N627, au lieu-dit « Berwausault » (voie des Hougnes). Le siège d'exploitation de l'entreprise est situé à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau vers l'Est.



6.2 Classe du CET et des déchets admis

Le permis unique a été délivré le 24 septembre 2020 et est valable jusqu'au 4 mai 2030.

Les CET sont soumis à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant leurs conditions sectorielles d'exploitation (et leurs modifications).

Le CET exploité par 3B est un CET de classe 5.2.1.b, c'est-à-dire un CET destiné à recevoir des déchets industriels non dangereux.

Seuls les déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers peuvent être admis sur le CET, il s'agit des :

- déchets de matériaux à base de fibre de verre – code 10.11.03.
- déchets de préparation avant cuisson – code 10.11.10
- déchets de verre (ne contenant pas de petites particules de déchets de verre ni poudre de verre contenant des métaux lourds) – code 10.11.12

Les déchets doivent être pelletables.

Jusqu'en 2019, une partie de ces déchets suivait une voie de valorisation et la part enfouie était minimisée. Cette voie de valorisation s'est stoppée et la part enfouie a augmenté temporairement. Une nouvelle voie de valorisation s'est concrétisée en 2021 et est utilisée en continu depuis 2022.

Remarquons qu'un des objectifs majeurs du groupe décrits dans le « Sustainability Report » est d'atteindre le « ZÉRO DÉCHET DE VERRE EN CET ».

3B s'est ainsi engagée depuis plusieurs années dans l'économie circulaire. Nous travaillons sur différents axes : la réduction des déchets, la valorisation des déchets dans d'autres filières telles que la construction, ou encore la recherche et les partenariats en vue de l'utilisation de matières premières recyclées dans nos propres procédés.

B

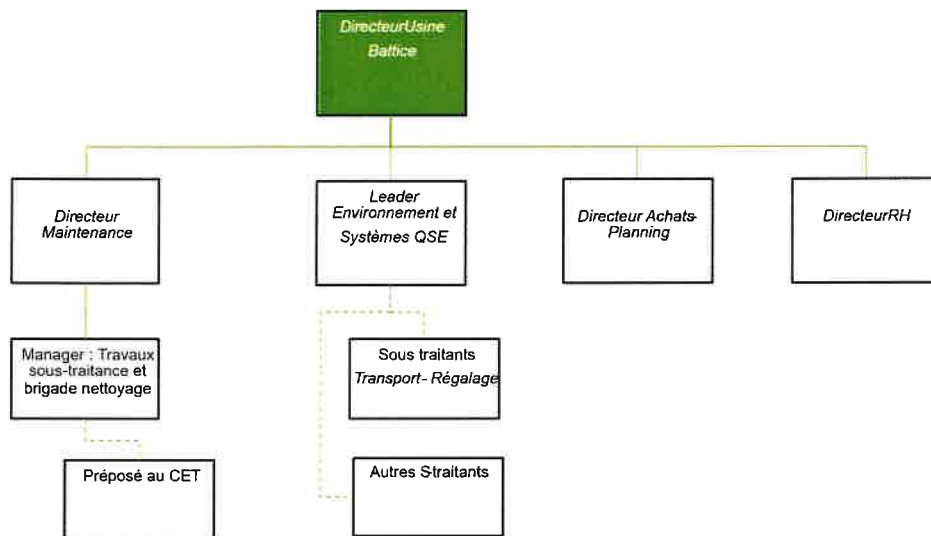
6.3 Organisation, principes de gestion

La gestion du CET est sous la responsabilité du site 3B-Fibreglass de Battice.

Ci-dessous l'organigramme fonctionnel relatif au CET :



CET - Organisation



Février 2023

Avant le processus de mise en CET, une vérification est effectuée afin de s'assurer que les déchets sont exclusivement des fibres de verre ou des déchets de préparation avant cuisson et qu'ils respectent les critères de qualité légaux. En effet, les déchets d'emballage en carton et les palettes en bois ne sont pas admis en CET.

Les différentes phases de l'organisation sont décrites aux points suivants.

B

6.3.1 Pesage et identification

Avant le chargement :

- Un dernier contrôle général des déchets et de la propreté de la benne est effectué.

Après le chargement :

- Le ticket de pesage est imprimé et remis au préposé pour archivage.
- Le bordereau de transport des déchets est complété et indique dans la colonne « CODE » le code du déchet à transporter.

6.3.2 Transport

Les opérations de transfert sont décrites et couvertes par la procédure « TRANSFERT DES DECHETS DE FIBRES DE VERRE DE L'USINE VERS LE CET » - REGE008 dont le but est d'éviter tout impact environnemental lors des transports de déchets.

Avant et pendant le transport, le chauffeur veille à ce qu'aucune perte de chargement ne se produise (remorque bâchée).

A la prise du chargement, le chauffeur :

- vérifie l'état de propreté du tracteur et de la remorque, si nécessaire il les nettoie ;
- respecte le temps de décantation (minimum 24 h) lorsque la fibre est stockée en container ;
- contrôle les déchets avant chargement ;
- vérifie qu'il n'y a aucun débordement de fibre hors de la remorque ;
- inspecte le contenu de la remorque ;
- place et attache correctement une bâche sur toute la surface du chargement, celle-ci débordant et recouvrant correctement les bords du container.

Le chauffeur intervient immédiatement lors d'un problème de transport.

Tout problème est signalé immédiatement au coordinateur environnement, qui déclarera l'incident en fonction de sa gravité.

6.3.3 Vidange des bennes

Le chauffeur déverse les déchets sur une ligne continue aux endroits qui lui sont indiqués, afin de permettre le régalage² et le recouvrement des déchets selon une fréquence appropriée.

6.3.4 Régalage²

3B contacte le sous-traitant lorsqu'un régalage est nécessaire. Le régalage est effectué avec un engin poussoir sur chenilles.

6.3.5 Recouvrement

Un recouvrement des déchets par une couche de terre d'environ 10 cm d'épaisseur est réalisé afin de garantir moins de 3000 m² à l'air libre.

² Régalage : Action consistant à aplanir un terrain de façon à lui donner une surface régulière, dénuée de creux ou d'irrégularités.

Au retour du CET vers le site 3B :

Le chauffeur :

- vérifie que la remorque est complètement vide et referme correctement les portes ;
- élimine les fibres coincées/déposées sur n'importe quelle partie accessible du porte container pour éviter la perte de fibre sur la route
- à la sortie du CET, avant d'emprunter la chaussée, il vérifie l'état de propreté des pneus et, si nécessaire, les nettoie ;
- referme et verrouille la barrière d'accès au CET.

Le préposé 3B accompagne les sous-traitants sur le CET au début et à la fin de chaque service journalier et complète les documents nécessaires pour le suivi du registre et des bordereaux de transport de la décharge.

6.3.6 Drainage

Le CET est équipé d'un drain périphérique pour les eaux pluviales des zones réhabilitées et d'un réseau de drainage sur le fond des secteurs 3 et 4 pour les eaux percolant au travers des déchets.

Les eaux reprises par ces drains sont depuis février 2023, et avec accord des autorités, collectées dans le bassin de sédimentation. Le surnageant, lorsqu'il atteint le niveau prévu, est rejeté en dehors du site vers le ruisseau appelé « Bolland ».

Une vérification et un entretien du réseau de drainage du fond des secteurs 3 et 4 sont réalisés régulièrement pour en assurer le bon fonctionnement.

6.3.7 Sédimentation

Un bassin de sédimentation récoltant les eaux qui ont percolé dans le massif de déchets a été installé à l'ouest du site en 2000, au point bas du vallon. Ses flancs sont végétalisés et, dans la moitié est, le fond a été recreusé pour former un creux où les percolats acheminés via un drain spécifique peuvent s'accumuler et décanter. Le drain prévu pour collecter les percolats a été placé en pied de talus puis longe le bassin par le nord avant d'y finir sa course. Depuis février 2023, toutes les eaux pluviales se jettent également dans le bassin, ce qui permet de maintenir la présence d'eau sur une plus longue période, favorisant ainsi le développement et le maintien de la biodiversité. A l'extrémité ouest du bassin, un ouvrage a été construit pour évacuer le trop-plein d'eaux vers le ruisseau le Bolland via une conduite à ciel ouvert. Des prélèvements du rejet sont possibles via une chambre de visite située en tête de la conduite d'évacuation.

Les écoulements qui alimentent le bassin étaient très faibles voire inexistants jusqu'en 2017. Ils sont plus importants depuis la réhabilitation de la phase 2 en 2017 et depuis la déviation du drain sud des zones réhabilitées en février 2023.

Le permis relatif à l'augmentation de capacité octroyé en janvier 2024 demande de monter le point de sortie du bassin de minimum 50 cm pour y favoriser le maintien de l'eau. Cette modification a été réalisée en novembre 2024.



6.3.8 Evacuation des eaux des zones réhabilitées

Les eaux météoriques et de ruissellement sont collectées via un drain distinct de celui des percolats. Depuis le mois de février 2023, toutes ces eaux sont déversées dans le bassin dans le but d'y maintenir une lame d'eau en vue de favoriser la biodiversité.

6.3.9 Réhabilitation

Le remplissage des zones est réalisé en plusieurs phases (voir plan ci-après).

Au terme de l'exploitation de chaque phase, une couverture finale doit être mise en place pour empêcher la percolation des eaux météoriques au sein du massif de déchets et limiter la production de percolats en posant des membranes (anti-perforation et étanchéité), une couche imperméable (argile ou membrane bentonitique), une nouvelle membrane d'étanchéité et enfin une couche de terre comme support à la végétalisation.

La réhabilitation du site prévoit des aménagements paysagers (plantations variées) pour limiter l'impact visuel du CET.

Vu la nature non-gazogène des déchets enfouis, aucun dispositif de récupération des gaz n'a été requis.

La phase I concernait le remplissage du CET à l'Est. Cette phase est terminée et a été réhabilitée en 2005.

La phase II a été réhabilitée en 2017.



Photographie des parcelles réhabilitées

La phase III : remplissage de la partie sud-ouest du site et la phase IV : remplissage de la partie Nord-ouest du site. Ces 2 phases, ainsi que la partie nord de la phase II, seront réhabilitées en même temps.

En 2013, l'exploitant a obtenu un permis pour une extension de capacité de 50.000 m³ sur les phases III et IV.

Une nouvelle extension de capacité de 30.000 m³ a été obtenue en mai 2024 sans changement de la durée initiale de validité du permis (fin en 2030). Elle s'applique aux phases III et IV.



B

6.4 Impacts environnementaux du CET

L'analyse des impacts environnementaux a été réalisée suivant une méthodologie précise (de type Kinney) qui reprend le métier, l'impact, le mode (normal/anormal/accidentel), le domaine environnemental... et la quantification, tenant compte de la fréquence, la probabilité, la gravité et la possibilité de maîtrise de l'impact. Le résultat de l'analyse est consigné dans un fichier Excel intitulé « Fichier de Gestion des Impacts Environnementaux », en abrégé « FGIE ».

Le seuil de criticité au-delà duquel un plan d'actions est défini a été fixé à 1000.

L'analyse est actualisée annuellement et a permis de ré-évaluer plusieurs impacts (entre autres) :

- Présence de PFAS dans les eaux ;
- Emissions de poussières dans le cadre des opérations de régalaie ;
- Prise en compte des impacts liés aux catastrophes climatiques.

Les principaux aspects directs restant encore significatifs en 2025 concernent :

- l'eau
- le sol
- le paysage.

L'eau est devenue l'impact prépondérant depuis la détection, en 2024, de PFAS dans les eaux souterraines et dans les eaux de surface.

Les impacts indirects concernent le choix des services externalisés et les décisions administratives et de planification.

En impact indirect positif, nous pouvons mettre en évidence le fait qu'une partie des déchets de fibres va en économie circulaire (upcycling de 75% vers une autre application industrielle).

Les principaux impacts significatifs indirects concernent l'eau, le sol et le paysage.

Le détail des impacts est repris dans les chapitres suivants.



6.4.1 Impact visuel

Les déchets produits par l'usine sont de couleur blanchâtre. Ils sont très visibles tant qu'ils ne sont pas enfouis, aussi portons-nous une attention particulière à respecter nos obligations de recouvrement régulier. Les arbres, arbustes et les haies que nous entretenons participent également à l'aménagement paysager. Les riverains ont été consultés (octobre 2019) dans le cadre du dossier de renouvellement du permis et leur avis a été pris en compte pour établir le nouveau plan paysager qui a été validé par le nouveau permis.



6.4.2 Déchets

Comme précisé au chapitre 6.2, seuls les déchets inertes issus de notre usine de Battice sont autorisés dans le CET.

Nous recherchons en permanence des filières de recyclage afin de limiter l'impact environnemental et favoriser le recyclage ou la réutilisation de ces déchets.

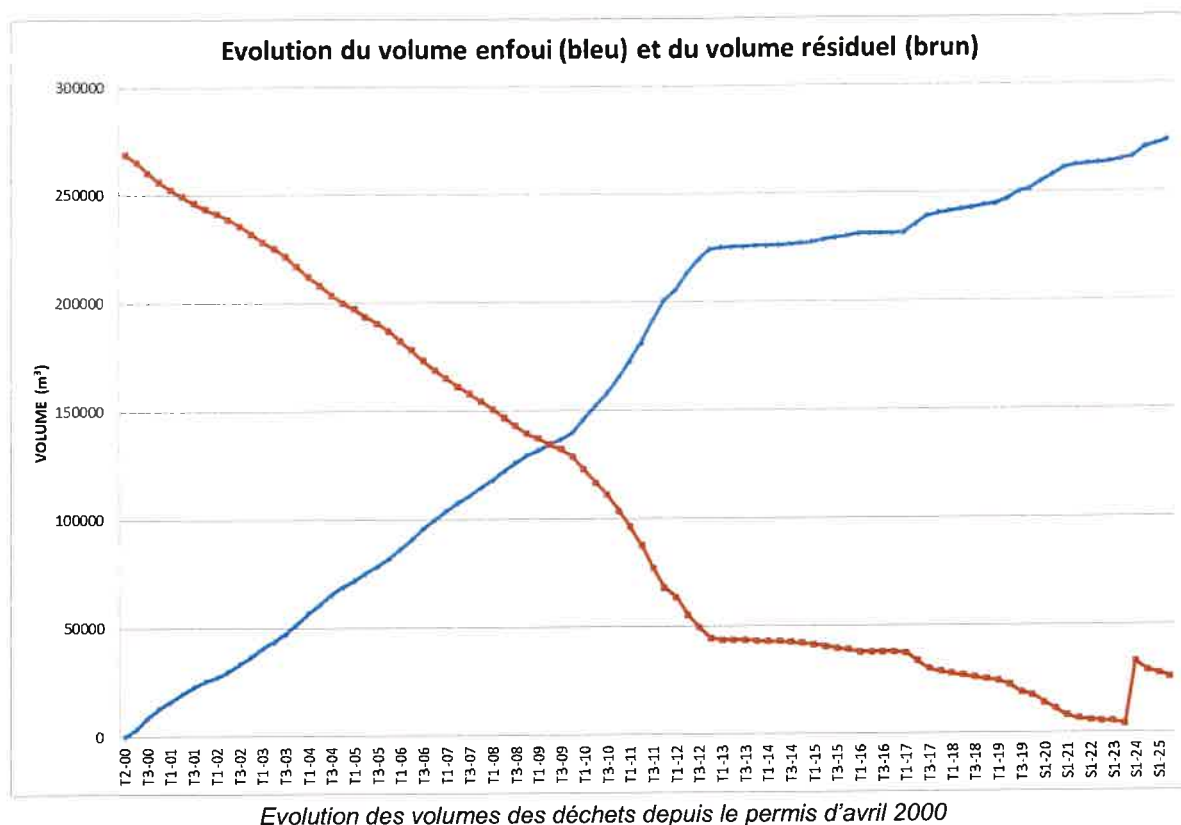
C'est ainsi que +/- 19.000 tonnes de fibres ont été valorisées de 2017 à 2019 et +/- 68.000 tonnes l'ont été depuis 2021 dans l'industrie de la construction (blocs en terre en cuite), représentant autant de tonnes de matière non déversées dans le CET.

Au 31/12/2019, la quantité totale enfouie était de 761.000 m³ et le volume restant disponible était de 18.000m³. L'entrée en vigueur du nouveau permis autorise une capacité supplémentaire de 30.000 m³ jusqu'à 2030.

Sur les années 2020 à 2024, la quantité enfouie a été de +/- 18.500 m³, et en 2025 elle a été de +/- 3.500 m³ (le reste des fibres a été valorisé ou est non conforme pour notre CET).

La capacité restante disponible au 31/12/2025 est dès lors de +/- 26.000 m³.

B



6.4.3 Air

Les déchets de l'industrie du verre sont inertes et les rejets dans l'air sont faibles et sans odeur particulière.

Par temps sec, un risque de mise en suspension de fibres dans l'air existe. Pour maîtriser cet effet, les transports sont effectués avec des bennes bâchées, en veillant à une teneur suffisante en humidité des fibres pour minimiser leur dispersion.

Un recouvrement régulier des déchets est réalisé pour éviter que la superficie à l'air libre n'excède 3.000 m². En outre, conformément au nouveau permis, nous évitons de manipuler les déchets lors des journées très sèches avec un vent en provenance du Nord.

6.4.4 Sol, eaux de surface et eaux souterraines

L'impact sur le sol d'un CET est limité à l'occupation du sol naturel par l'enfouissement des déchets.

Le fond naturel du site est constitué d'un bloc argileux en couche continue sous la zone d'exploitation, répondant aux exigences d'imperméabilité.

Un bassin de sédimentation reçoit les eaux issues du CET avant rejet vers le ruisseau du Bolland. Les rejets du bassin vers le Bolland sont très faibles, voire inexistants.

Le permis délivré précise les paramètres à contrôler ainsi que la fréquence d'échantillonnage.

Des contrôles sur les eaux sont réalisés par 3B au niveau :

- des eaux de surface et plus précisément :
 - dans le ruisseau (le Bolland), en amont et en aval du point de rejet
 - dans les eaux usées
 - dans le rejet vers le Bolland (s'il n'y a pas de rejet, au niveau du bassin de sédimentation)
- des eaux souterraines grâce aux piézomètres³ installés et aux sources (2 sur le site et 2 en dehors du site depuis la problématique PFAS). Trois nouveaux piézomètres ont été construits au nord du CET (problématique PFAS).

Le permis de 2024 autorisant l'extension de capacité impose le contrôle de la concentration de 28 molécules PFAS dans les eaux usées (percolats) en amont du bassin de sédimentation.

La concentration autorisée est de 0,1 µg/l pour chacune des 28 molécules.

Après analyse il s'avère que 5 molécules ont un taux supérieur à 0,1 µg/l.

Les 23 autres molécules sont absentes ou ont un taux inférieur au seuil autorisé.

Dès la prise de connaissance des résultats du 2^{ème} trimestre 2024, les autorités ont demandé un contrôle accru des PFAS sur tous les points de contrôle des eaux repris dans le permis (les 2 sources, les 2 piézomètres et dans le ruisseau). Ces contrôles ont été réalisés aux mois d'août et de septembre 2024 dans le but de quantifier l'impact du CET sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface. La présence de concentrations supérieures au niveau de 0,1µg/l a été consignée formellement dans un avertissement du Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW-ARNE.

Dès la détection de ces concentrations, 3B a créé une équipe de travail qui a pu trouver la matière première utilisée dans notre procédé de fabrication qui est à l'origine de ces PFAS. Cette matière première rentre dans la fabrication du coating de protection des fibres pour un de nos produits finis. Ce produit représente moins de 10% de la production annuelle. Des ressources techniques importantes ont été libérées pour adapter le procédé de fabrication en urgence. Cette matière première a été définitivement retirée de la production le 19/09/2024.

³ Piézomètre : forage permanent permettant de prélever l'eau souterraine en un point de la nappe

Les contrôles des mois d'août et septembre 2024 ont mis en évidence la présence de PFAS dans le ruisseau et les eaux souterraines en aval du CET.

Le DPC a par ailleurs établi un procès-verbal le 9 septembre 2024 pour dépassement des concentrations autorisées dans les eaux usées du CET.

Un programme d'actions et de suivi a été établi de concert avec les autorités. Ainsi plusieurs réunions ont eu lieu avec les départements concernés du SPW-ARNE (les eaux souterraines, les eaux de surface, le DPC et le département sols et déchets) pour :

- passer en revue les résultats des contrôles
- adapter le plan des contrôles si nécessaire
- vérifier l'absence de risque potentiel de contamination de l'eau potable (puits, nappes)
- définir le flux probable des eaux usées qui engendreraient la contamination du ruisseau et des eaux souterraines.

Les conclusions à ce stade sont les suivantes :

- Le ruisseau est principalement impacté par 2 sources localisées sur 2 terrains contigus aux terrains de 3B. La concentration en PFAS est restée stable en 2025 (14 échantillons ont été analysés sur l'année 2025).
- Le niveau de concentration pour la somme des PFAS dans le ruisseau est de 0,3 à 0,4 µg/l en aval de ces 2 sources et de 0,2 à 0,3 µg/l au centre du village de Bolland. La concentration en PFAS en ces points a été mesurée régulièrement en 2025 (49 échantillons répartis sur l'année 2025) et les résultats n'ont pas évolué.
- Le niveau de concentration en aval du CET et en amont des deux sources mentionnées ci-dessus est inférieur à 0,1 µg/l.
- Il y a très peu de risques de contamination des puits d'eau potable vu leur éloignement du site. Cela a été confirmé par la SWDE.
- Le flux des eaux usées du CET vers les 2 sources impactant le ruisseau est probablement souterrain et s'effectuerait par le Nord. Un plan d'actions est en cours pour déterminer si c'est le cas et identifier les actions possibles. Une étude tomographique du sol a été réalisée pour identifier les possibles flux d'eaux souterraines. C'est grâce à cette étude que nous avons identifié les endroits les plus appropriés pour installer les 3 nouveaux piézomètres.

Le plan d'actions pour affiner la compréhension de l'impact du CET sur le ruisseau est établi et suivi en collaboration avec les autorités régionales.

Une réunion avec les riverains a été organisée en juin 2025, en concertation avec les autorités locales et régionales.

Un contrôle des paramètres de lixiviation⁴ issue des déchets est réalisé depuis 2020 (chaque année sur 2 lots). Tous les résultats sont conformes aux critères d'acceptation des déchets en CET (classe 5.2.1.b) tels que définis à l'annexe 3 de l'AGW du 18 mars 2004, excepté le carbone organique total sur les fibres « laveurs » et sur les fibres résiduelles des vidanges fosses qui est parfois supérieur à la limite. A noter que ces fibres « laveurs » ne sont plus

⁴ Lixiviation : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets

envoyées dans le CET de 3B depuis août 2021 car elles sont maintenant valorisées. Les fibres résiduelles des vidanges de fosses sont envoyées dans un CET externe.

Synthèse des résultats d'analyses des eaux

Les résultats des contrôles sont analysés par l'ISSeP⁵ et font l'objet d'un rapport complet annuellement ⁶. Les conclusions de la dernière analyse étaient les suivantes:

- « L'exploitant effectue correctement les autocontrôles des eaux et le rapportage des résultats. Il est proactif dans l'examen des résultats et le signalement des dépassements ou anomalies ».
- « Eaux de surface : entre l'amont et l'aval du site, la classe de qualité (cf. AGW du 13/09/2012) du ruisseau de Bolland s'améliore concernant les MES, les nitrates, le phosphore et l'azote réduit. Elle se détériore d'une classe (de très bon à bon) concernant les sulfates et le pH max. Au point aval en 2025, les 11 paramètres suivis affichent une qualité de classe bonne à très bonne ».
- « Les fluctuations de concentration en COT dans toutes les stations sont fréquemment associées avec des variations de charge en MES, et probablement en lien avec le régime pluviométrique. Dans les eaux souterraines, elles ont fortement diminué sur les deux dernières années ».
- « Les effluents du site sont chargés en PFAS, de même que les eaux souterraines à l'ouest du site. Cette problématique est traitée par le DEE et le DPC, en concertation avec l'exploitant ».

Pour les PFAS, nous pouvons conclure de l'analyse des résultats à notre disposition que :

- Il n'y a pas d'évolution temporelle observable significative des concentrations.
- Parmi les composés analysés, 19 ne sont jamais détectés et 98% de la charge dans les eaux contaminées est constituée de 5 composés.

Outre les aspects déjà suivis, la problématique des PFAS est notre préoccupation principale et prioritaire au niveau de la gestion du CET, avec la mise en place de notre plan d'actions en vue de remédier à la situation.



⁵ Institut Scientifique de Service Public – Laboratoire de référence pour la Wallonie

⁶ Rapport de suivi ISSeP Campagnes de 2025

6.4.5 Charroi

Le charroi est un élément important du point de vue environnemental. En effet, de 2017 à 2021, une moyenne de +/- 55 transferts/mois vers le CET est comptabilisée. Le charroi est en diminution constante depuis 2019 grâce à la nouvelle filière de valorisation et représente, en moyenne, entre 7 et 37 transferts/mois.

Les impacts de ces transferts sont le bruit, le rejet d'émissions atmosphériques liées à la consommation d'hydrocarbures des camions, des pollutions potentielles par salissure des routes.

Le tableau suivant évalue les consommations de carburant et les émissions de CO₂ par tonne de déchets mis en CET.

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (*)
Transport						
Nombre de trajets aller et retour	836	176	242	892	498	-61%
Km aller et retour	1003,2	211,2	290,4	1070,4	597,6	
Consommation carburant (litres/an)	552	116	160	589	209	**
Pousseur						
Heures pousseur	62,0	16,0	20,5	35,5	48,0	
Consommation carburant (litres/an)	1860	480	615	1065	1440	
Déchets mis en CET (Tonne)	5084	1015	1584	5713	3412	-49%
Consommation totale carburant (litres/an)	2412	596	775	1654	1649	
Emission CO2 totale (Tonnes/an)	6,4	1,6	2,1	4,4	4,4	-48%
Total CO2/tonne de déchet	0,001267	0,001568	0,001306	0,000773	0,001291	18%

Variation (*) : comparatif moy 2022 à 2025 versus 2019 à 2021

Variation (**): rectification de la consommation en 2025 (passage de 55 à 35 l/100km)

Analyse du tableau

- Grâce à l'utilisation d'une nouvelle filière de valorisation des déchets de fibres, nous notons que le nombre moyen de transferts a diminué de 60% pour la période 2022-2025 par rapport à la période 2019-2021. Ceci dit, cette diminution de 60 % aurait été bien plus importante si il n'y avait pas eu une augmentation de la production de déchets et une diminution des besoins en fibres de la filière de valorisation à certains moments de l'année.
- Les camions qui effectuent les transferts sont équipés d'un moteur norme E6 et consomment en moyenne 35 litres de gasoil routier par 100 km. Un additif AdBlue est utilisé afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote aux échappements.
- Nombre de trajets : 1,2 km aller avec les déchets, 1,2 km retour à vide.
- Le pousseur est un engin utilisé pour étendre les fibres avant régallage, sa consommation est estimée à 30 litres de gasoil à l'heure.
- Des mesures sont prises afin de minimiser les nuisances, à savoir le bâchage des bennes, la limitation de vitesse, les horaires aménagés (uniquement en jours ouvrables entre 7 et 19h).
- Les seules matières entrant dans le CET sont les consommables du pousseur et du camion de transport des déchets (diesel et lubrifiant, négligeable pour ce dernier) ainsi que des pierres pour l'aménagement des pistes.
- Les tonnes de CO₂ / tonne de déchet ont augmenté de 18% sur les 4 dernières années, ce qui est dû au fait que le pousseur est utilisé plus fréquemment vu la limitation de la zone de déversement.

6.4.6 Bruit

Une étude d'incidence acoustique a été réalisée en 2019 par le bureau agréé Modyva dans le cadre du renouvellement du permis. Cette étude met en évidence un dépassement du niveau de bruit autorisé lors des opérations de régalaage de l'ordre de 10%.

Pour limiter les nuisances, le carport servant de parking à la machine de régalaage a été déplacé au Nord du site et une limitation du temps d'activité dans la zone la plus proche des riverains localisés au Sud du site a été définie.

L'étude d'incidence acoustique a été actualisée dans le cadre du permis d'extension de capacité de 2024, sans incidence sur les conditions d'exploitation.

6.4.7 Biodiversité

3B a fait réaliser un rapport sur l'état de la faune et surtout de la flore en 2016. Plusieurs zones ont fait l'objet d'observations intéressantes.

70 variétés de plantes et fleurs ont été identifiées dans 5 zones.



La sagesse populaire dit « La nature reprend ses droits ». La nature, en fonction du type de sol et du climat, tend progressivement vers un stade de développement ultime de la végétation, le climax. Actuellement, on retrouve sur le site du CET le stade le plus jeune du développement de la végétation avec l'installation de plantes rudérales pionnières.

En ce qui concerne la faune, des insectes pollinisateurs tels que des bourdons, de nombreuses espèces de syrphes, des mouches, et quelques papillons sont présents. Des chevreuils de belle taille, un faucon crécerelle et une buse variable ont également été observés.

B



En 2021, des haies représentatives du bocage du plateau de Herve ont été plantées, sur une longueur totale de 310 m. Ces haies sont composées de 7 espèces différentes. Ces haies ont souffert en 2022 et nous avons replanté +/- 450 plants neufs en mars 2023. Une douzaine d'arbres fruitiers locaux ont également été plantés au Sud du bassin à la même période.

Une haie supplémentaire de +/- 150m, localisée en fin de phase II, devait être mise en place avant la fin 2024. Ce projet a été reporté d'un an.

Les opérations de réhabilitation se terminent par le dépôt final d'une couche de terre de 50 à 75 cm d'épaisseur comme support à la végétalisation. Cette couche favorise la biodiversité. En effet, la surface de terre estensemencée avec des espèces indigènes à raison de 85% de graminées et de 15% de dicotylées, qui sont des plantes à fleurs locales.

Les surfaces réhabilitées à ce jour représentent une superficie de +/- 25.000 m².

Il n'y a pas de surface imperméabilisée à l'exception du chemin empierré donnant accès à la zone de déversement (moins de 1% de la surface totale).

6.4.8 Situations d'urgence

Les risques de perte d'huile hydraulique, de carburant ou même d'incendie lors d'un transfert de carburant pour l'approvisionnement d'outils à moteurs thermiques ont été évalués et pris en compte. Une procédure d'urgence est mise en place et du matériel absorbant est disponible en cas d'incident. Des vérifications sont organisées périodiquement.

B

6.4.9 Consommation d'eau

Il n'y a pas de point alimentation en eau de ville sur le CET.

6.4.10 Génération de déchets

Les déchets produits au niveau du CET sont négligeables. En cas de production de déchets (maintenance de véhicule, traitement d'urgence, déchets verts, ...), ceux-ci sont gérés et évacués par les sous-traitants.

6.4.11 Communication avec les riverains – évolutions du CET

Une réunion s'est tenue avec les riverains le 1er décembre 2022, avec pour l'objectif de les informer et d'échanger sur les points suivants :

- statut des actions réalisées dans le cadre du permis d'environnement en cours
- projet d'extension de capacité de 4%, sans augmentation de la durée d'exploitation.

En 2023 et 2024, nous avons communiqué vers les riverains par courrier chaque fois que nécessaire :

- 29/09/2023 - Information par rapport à la demande d'extension de capacité (4 %) sans augmentation de la durée d'exploitation, Annonce de l'enquête publique)
- 30/05/2024 – Information par rapport à l'obtention de l'accord d'extension de capacité par arrêté ministériel
- 28/08/2024 – Information de l'augmentation des volumes déversés et de régilage de fibres en 09/2024

En 2025, la communication s'est concentrée sur la problématique des PFAS et elle s'est matérialisée par :

- Une lettre invitant tous les riverains proches du CET ainsi que des habitants ou propriétaires de bien proches du ruisseau en aval du CET à participer à une réunion.
- Une réunion qui s'est tenue le 4 juin 2025 à la commune de Herve et qui a permis d'informer les participants de la situation et de répondre à leurs questions
- Une lettre postérieure à la réunion (distribuée aux personnes qui avaient été invitées) synthétisant le contenu de la réunion ainsi que les recommandations sur les mesures de prudence à suivre.
- Des contacts directs avec certains riverains

Bien que les conditions d'exploitation ne nous imposent pas de tenir de réunion de concertation avec les riverains, 3B Fibreglass veille à être à leur écoute et à communiquer proactivement avec eux.

6.4.12 Performances environnementales

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des indicateurs de performance relatifs à l'année 2025.

	Usage annuel	Unité	Prod totale	Unité	Ratio	Unité
Energie	60	GJ	3412	T déchet enfoui	0,018	GJ/T
Matériaux	3412	T déchet enfoui	17528	T déchet produit	19	%
Eau	NA					
Déchets	NA					
Usage du sol	< 3000	m ²	25000	m ² disponible	12	%
Emissions	4,4	T CO ₂	3412	T déchet enfoui	1,3	kg CO ₂ /T

6.5 Le système de management environnemental

6.5.1 Historique de l'implantation du système

La société a implanté et obtenu à nouveau la certification d'un système de management intégré ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble du site (usine et CET).

L'ensemble des activités du site de Battice est certifié ISO 14001, ce qui inclut le CET.

Cette norme impose une gestion rigoureuse des aspects environnementaux.

L'analyse des aspects et impacts, la conformité légale et la définition d'objectifs à atteindre sont inclus.

L'enregistrement EMAS auprès de la Région wallonne, spécifique au CET, implique un effort supplémentaire quant aux objectifs à atteindre, à la participation active du personnel à ces objectifs, à la conformité légale et à la communication.

Le présent document est l'aboutissement de cet effort de communication car il représente la « **déclaration environnementale** » selon EMAS et est disponible pour le personnel, les parties intéressées et pour toute personne qui en fait la demande.

Cette déclaration détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux fixés et atteints pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée. Ce document est disponible sur le site internet de 3B Fibreglass ou sur demande au format papier ou digital.

6.6 Analyse des aspects environnementaux des activités

Un inventaire exhaustif des impacts directs (consommations, sources de pollutions, rejets, risques de pollution de l'air, des eaux et du sol) et indirects (activité des sous-traitants) a été effectué et analysé comme décrit au chapitre 6.4.

Cette analyse est mise à jour au moins annuellement et à chaque changement, modification d'activité ou après un éventuel incident.

Des actions sont prises séquentiellement pour diminuer le niveau global d'impact du CET sur l'environnement.

6.7 Assurance de la conformité légale

La principale réglementation applicable est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles pour l'exploitation des centres d'enfouissement techniques. Outre cet Arrêté, les différents chapitres du nouveau permis ont été examinés ainsi que certaines précisions (voir chapitre 6.9.2).

Un inventaire exhaustif des exigences légales et autres exigences applicables au CET est réalisé par un consultant externe spécialisé de la société OEUY.

La conformité réglementaire est vérifiée formellement chaque année.

En particulier, la décision (UE) 2020/519 de la Commission du 3 avril 2020 relative aux DRS (documents de référence sectoriels) ne s'applique pas au CET de 3B pour deux raisons :

- Le champ d'application de la décision 2020/519 se limite aux installations procédant à des traitements ne relevant pas du champ d'application de la directive relative sur les émissions industrielles (IED)
- Le flux de déchets du CET de 3B n'est pas repris spécifiquement dans les trois flux de déchets de cette décision.

Un programme d'audits internes est réalisé chaque année. Celui-ci inclut l'audit du système EMAS du CET.

Des actions correctives et préventives sont mises en place en cas d'écart et sont gérées régulièrement par le Coordinateur Environnement de 3B.

6.8 Etablissement de la déclaration de politique environnementale

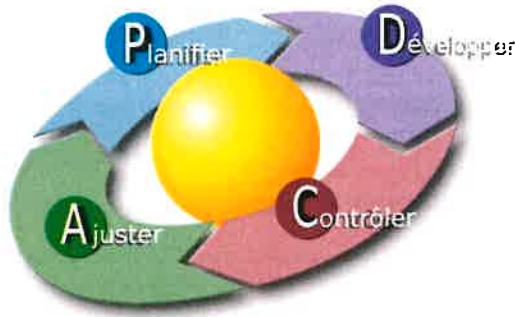
La déclaration de politique environnementale mentionnée au chapitre 5 est le document qui décrit les axes prioritaires que la direction de 3B-Fibreglass s'engage à poursuivre en matière d'environnement.

Elle mentionne l'engagement de conformité légale, la démarche d'amélioration continue des performances environnementales et la communication vers les parties intéressées.



6.9 Implantation du Système de Management Environnemental (SME)

Le SME est basé sur le principe d'amélioration continue. Ce principe est illustré par la roue de DEMING ⁷.



Ce principe est appliqué au travers de la norme ISO 14001 - 2015 qui décrit les étapes essentielles pour gérer de manière efficace les aspects environnementaux des activités.

Parmi ceux-ci, citons la prise en compte :

- du contexte de l'entreprise et des parties intéressées pertinentes,
- de la nécessité de gérer les compétences du personnel de l'entreprise et des sous-traitants,
- de décrire les processus et gérer les risques et opportunités identifiés,
- de maîtriser la documentation du SME,
- de gérer les événements, incidents, les situations d'urgence.

Nous veillons en outre à la participation des travailleurs et à la mise à disposition publique de la déclaration environnementale chaque année.

6.9.1 Evaluation de l'efficacité du SME

Cette étape importante du cycle de Deming (AJUSTER) est concrétisée lors de la revue annuelle de direction.

En effet, au moins une fois par année, une revue de direction est organisée afin d'examiner les résultats des audits, l'état d'avancement des programmes, le niveau d'atteinte des objectifs, les indicateurs de performance (KPI), en bref tout ce qui concerne le système de management environnemental en général.

De nouveaux objectifs sont définis lors de la revue de direction afin d'assurer l'amélioration continue des performances environnementales.

⁷ William Edwards Deming : Statisticien américain qui décrit le principe de management Plan-Do-Check-Act

Les valeurs significatives relatives au système de management environnemental sont les indicateurs de conformité aux exigences, les écarts vis-à-vis de la norme EMAS, le nombre d'impacts significatifs lié à l'analyse des aspects environnementaux, les incidents, les plaintes et les éventuels dépassements par rapport aux seuils autorisés par le permis.

INDICATEURS SYSTÈME						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exigences légales et autres + permis						
Nb d'écarts ouverts	3	1	0	1	2	3
Nb nouveaux écarts		1	1	2	3	0
Nb de plans d'actions ouverts	3	2	0	2	4	3
Nb de plans d'actions clôturés	1	3	3	0	1	1
Audit externe - EMAS						
Nb de non conformités	5	0	0	0	0	0
Nb de plans d'actions clôturés	5	na	na	na	na	na
Impacts significatifs						
Nb d'impact significatif	5	4	3	1	4	4
Nb de plans d'actions clôturés	4	3	1	3	3	0
Incidents - Plaintes						
Nombre d'incidents	0	0	0	0	1	0
Nombre de plaintes	0	0	0	0	1	0
CONTROLES DES EAUX						
Eaux de surface						
Dépassements eaux de surface	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bassin de sédimentation	0	0	0	1	0	4
Percolats	na	na	na	na	8	35
Ruisseau	0	0	0	0	0	0
Eaux souterraines						
Dépassements eaux souterraines	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Piézomètre 2	2	2	1	0	1	0
Piézomètre 4	1	2	2	0	1	0
Source 3	4	4	2	2	2	1
Source 4	1	0	1	2	1	0

COT : Carbone Organique Total

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène, MES : Matières en suspension

DCO : Demande Chimique en Oxygène

Analyse du tableau des indicateurs « système » :

Les écarts vis-à-vis du système, identifiés en 2020 et 2021 (exigences, audits, impacts significatifs) ont été considérablement réduits grâce à la mise en œuvre du système de management environnemental EMAS.

L'obtention du permis d'extension de capacité délivré en 2024 n'a pas généré de nouveaux impacts environnementaux.

Par contre suite aux nouvelles exigences par rapport à la présence potentielle de PFAS dans l'eau, et suite aux analyses réalisées, de nouveaux impacts ont été identifiés. L'impact prépondérant pour nous devient la présence de PFAS dans l'eau (3 impacts significatifs sur les 4 sont liés aux PFAS).

Il n'y pas eu d'incident avec des conséquences environnementales durables sur le CET depuis 2017. Ci-dessous se trouve la liste des incidents sans conséquences durables :

En 2019, un incident a eu lieu sur le site de production lors du chargement des fibres (fuite de carburant). Les actions relatives à cet incident ont été réalisées.

Un incident a eu lieu en février 2024 par le sous-traitant en charge du régalaage des fibres. Des membranes d'étanchéité (partie talutée au Nord-Ouest) et un tuyau de drainage ont été endommagés par l'engin pousseur sur chenilles. Les actions de réparation ont été effectuées en avril.

Nous relevons par ailleurs deux plaintes, émises respectivement en 2019 et 2024.

La plainte de 2019, relative à la présence de chasseurs sur le CET, a été résolue en 2020 : des réunions ont été tenues en 2020 pour clarifier les attentes des uns et des autres ainsi que pour améliorer la communication.

Une plainte, relative à la présence de fibres sur la voirie, a été émise en 2024 par un riverain situé sur le trajet du transport des fibres vers le CET. La voirie a été immédiatement nettoyée et les actions ont été prises pour que cela ne se reproduise plus (contrôle plus strict du bâchage des bennes).

Analyse du tableau des indicateurs « contrôle des eaux » :

On constate une forte augmentation du nombre de dépassements des normes du permis pour les percolats. Cela provient du fait qu'on a fait le nécessaire (placement de coude de rétention d'eau dans la fosse de récolte des percolats) pour avoir de l'eau disponible à chaque prélèvement (on est passé de 0 prélèvement avant 2024 à 8 prélèvements/an en 2025). Ces dépassements n'ont pas d'impact sur le ruisseau puisque les percolats sont déversés dans le bassin dont le but est de permettre la sédimentation des particules solides. Aussi, il est important de préciser que ces analyses sont réalisées sur une eau peu renouvelée, retenue dans des coudes et présente en faible quantité, ce qui constitue une situation non représentative d'un écoulement dynamique. Dès lors, ces dépassements doivent être interprétés avec prudence et replacés dans leur contexte de prélèvement.

Sur les 293 contrôles réalisés en 2025 (dont 108 pour les percolats), seuls quelques dépassements des paramètres COT (Carbone Organique Total), MES et matières sédimentables sont survenus. Pour l'une des sources (pied de talus) et les percolats, le très faible débit influence les résultats et, pour le bassin, le contrôle est dorénavant réalisé sur un échantillon d'eau décanté, ce qui est plus représentatif de la qualité de l'eau qui serait rejetée vers le Bolland en cas d'événements exceptionnels (pluie intense, inondation).

Les conclusions quant à la qualité des eaux sont reprises au chapitre 6.4.4 et indiquent que le CET n'a pas d'influence significative sur la qualité des eaux souterraines ni sur le ruisseau, outre la problématique des PFAS.

6.9.2 Les évolutions de la situation relative au CET

1990 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux, délivrée par la Commune de Herve.

2000 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux; construire un bassin de sédimentation et créer une nouvelle route d'accès à la décharge, délivrée par la Commune de Herve.

Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Liège du 7 avril 2000 autorisant la société Owens Corning à étendre un Centre d'Enfouissement Technique de classe 5.2 au lieu-dit Berwausault à Herve.

2013 : Permis unique délivré par le Conseil communal de la Commune de Herve en date du 26 septembre 2013 pour la modification du relief du sol du CET afin d'augmenter la capacité de mise en décharge de déchets de fibres de verre de près de 50.000 m³.

2017 : Une solution de recyclage et de valorisation dans l'industrie du ciment a été trouvée et est mise en test.

2019 : Arrêt de la filière de recyclage et de valorisation pour des raisons techniques à partir de mai 2019. De nouveaux débouchés sont recherchés.

2019 : Une nouvelle filière de recyclage est à l'étude et fait l'objet d'un test de niveau industriel pour 1.424 tonnes.

2020 : Obtention du nouveau permis d'environnement (remplaçant les permis précédents) pour une durée de 10 ans (échéance le 04 mai 2030). Obtention de la 1^{ère} certification EMAS.

2021 : Autorisations reçues pour modifier 3 conditions particulières relatives :

- aux montants et au phasage dans le temps de la sûreté
- à la dérogation sur le niveau de bruit
- aux quantités minimales à déverser exprimées par année au lieu de par mois (quantité restante après valorisation)

La recherche de modes de valorisation des fibres de verre complémentaires se poursuit et une nouvelle filière de valorisation a été mise en œuvre en 2021.

2024 : Obtention d'un permis unique délivré par la commune de Herve (janvier 2024) pour augmenter la capacité de stockage de 30.000 m³ via la modification de certains profils (pente et couche d'étanchéité). Ce permis complète/modifie les conditions particulières du permis de 2020 sans en modifier la durée.

Par ailleurs, une imposition de contrôle des PFAS sur les eaux usées a été introduite.

Ce permis a ensuite été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 22 mai 2024. L'arrêté faisant suite à un recours introduit par 3B qui portait principalement sur la numérotation et les conditions particulières relative aux rejets d'eau.

2025 : Modification des conditions d'exploitation pour le régalage et le recouvrement des fibres. Celles-ci sont plus strictes.

7 Objectifs

Les objectifs fixés par année sont :

2022 :

- a. Finaliser l'étude technique pour la réhabilitation de la partie pentue – Terminé.
- b. Poursuivre le travail sur les actions ouvertes relatives aux exigences du permis.
Quelques points à finaliser.
- c. Etendre la valorisation des fibres à d'autres déchets de fibres – Terminé.
- d. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin et si nécessaire effectuer des travaux pour maintenir une lame d'eau de minimum 50cm – à poursuivre.
- e. Organiser une réunion d'échange avec les riverains – Fait le 1^{er} décembre 2022.

2023 :

- a. Obtenir le permis pour l'extension de capacité de 30000 m³ et démarrer la mise en œuvre des nouvelles impositions.
- b. Clôturer les quelques actions ouvertes vis-à-vis du permis de 2020
- c. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin suite à la modification réalisée sur le drainage sud des phases 1 et 2.

2024 :

- a. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin et rehausser la sortie de minimum 50 cm – Fait.
- b. Adapter le plan de contrôle des eaux de surface – Fait.
- c. Planter une haie supplémentaire de +/- 150 m en fin de phase II
- d. Créer 2 fossés d'évacuation des eaux de ruissellement

Les objectifs fixés pour l'année 2025 restent valables pour l'année 2026 et sont repris ci-dessous :

- a. Maintenir la priorité sur la problématique des PFAS pour :
 - a. Définir le flux d'eau souterraine impactant le ruisseau en aval du CET.
 - b. Evaluer techniquement, économiquement et environnementalement les solutions potentielles pour réduire le taux de PFAS dans le ruisseau, en plus des actions déjà réalisées dont notamment la suppression de l'ingrédient générateur de PFAS en septembre 2024.
 - c. Suivre les plans d'actions définis en accord avec les autorités
 - d. Communiquer vers les parties intéressées
- b. Planter une haie supplémentaire de +/- 150 m en fin de phase II.
- c. Créer 2 fossés d'évacuation des eaux de ruissellement.

8 Contact

Pour toute information ou question, nous vous invitons à contacter

Nadia Paulis

Responsable communication

Rue de Charneux 59,

4651 Battice

Téléphone : 087 69 24 06 ou 0476 35 66 12

nadia.paulis@3b-fibreglass.com



9 Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation (Annexe VII)

Robert Vandersypen, vérificateur environnemental EMAS, pour Bureau Veritas Certification nv portant le numéro d'agrément BE-V-0022, accrédité ou agréé pour les activités suivantes code NACE = 38.21

Déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour le 11/05/2026 portant le numéro d'agrément : BE-RW-000055 respecte l'intégralité des dispositions du règlement conformément au règlement Européen n° 1221/2009 du 25/11/2009, de la modification n° 2017/1505 du 28/08/2017 et de la modification 2018/2026 du 19/12/2018) concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour le 11/05/2026 de l'organisation 3B-Fibreglass srl donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du CET de 3B-Fibreglass srl situé au lieu-dit Berwausault (voie des Hougnes, 4651 Battice) dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public

Fait à Battice, le 28/05/2026.

Signature



Robert Vandersypen



3B-Fibreglass srl • Rue de Maestricht 67 • B – 4651 BATTICE
Editeur responsable : Jonathan NOEL, Directeur de l'usine de Battice
www.3b-fibreglass.com